

LV/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la proposition formulée par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Savoie, dans sa séance du 28 juin 1965 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de la Savoie, l'ensemble formé sur la commune du BOURGET-du-LAC par le domaine de la Serraz et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- Section G. n° 130 à 135 inclus
- Section F. n° 300 bis, 306, 307 à 309 inclus, 311, 311 bis, 312 à 323 inclus, 323 bis, 341 bis, 342a et b, 342 bis, 343, 345, 346 et 762.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du

.../

département de la Savoie, au Maire de la commune du BOURGET
du-LAC et au propriétaire intéressé qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 février 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation

L'Administrateur civil
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN

Signé : J. MEGY.